

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 17 mai 2016  
**CO 049 DE**

Page 1/3

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 48

Votants : 45

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Dominique DE CAFFARELLI.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, André JOURD'HUI donne pouvoir à Jean-François GAILLARD, Paul AUBERT donne pouvoir à Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD donne pouvoir à Marie-Madeleine SOUDAGNE.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE, Marie-Christine CHANOIS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Raphaël GAGNEUR, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 3 mai 2016

**Objet : Révision tarifs ALSH périscolaire année 2017.**

VU la note de synthèse n° 14/17.05.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la révision des tarifs ALSH périscolaire année 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique LAMBERT, Vice-Présidente Déléguée à l'Enfance ;

VU l'avis de la Commission Enfance et Sports, en séance du 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT que, par délibérations du 4 novembre 2015, le Conseil Communautaire a fixé les différents tarifs du service ALSH pour l'année 2016, qu'il convient de procéder à la fixation des nouveaux montants pour l'année scolaire 2016-2017, en appliquant la formule d'harmonisation des tarifs de l'ensemble des sites péri- scolaires sur 5 ans telle que décidée lors du transfert de compétence ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte les décisions suivantes pour l'année scolaire 2016-2017 :

**1 / FRAIS D'INSCRIPTION pour toutes prestations (repas ou accueil) :** Maintien du tarif forfaitaire par famille dès la 1<sup>ère</sup> inscription à 5€ majorés de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire.

**2 / PENALITES** pour non-respect des règles de fonctionnement à compter du 2<sup>ème</sup> avertissement (inscription de l'enfant non faite, délai de réservation non respectée, départ de l'enfant après l'horaire prévu dans le règlement...). : Maintien du forfait de 10€ majorés de 15% pour les extérieurs hors carte scolaire.

-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 mai 2016**  
**CO 049 DE (SUITE)**

Page 2/3

**Objet : Révision tarifs ALSH périscolaire année 2017.**

**3 / TARIFS DU REPAS ENFANT** (avec maintien du tarif d'objectif à 4€ pour tous pour l'année scolaire 2016-2017).

<b>ALSH</b>	<b>Tarif repas enfant 2015-2016 (€)</b> <b>Rappel</b>	<b>Proposition tarif repas</b> <b>enfant 2016-2017 (€)</b>
Aumont	4,24€	<b>4,16€</b>
Colonne	4,12€	<b>4,08€</b>
Grozon	3,91€	<b>3,94€</b>
Le Fied	4,03€	<b>4,02€</b>
St Lothain	4,00€	<b>4,00€</b>
Poligny Brel	3,37€	<b>3,57€</b>
Poligny Perchées	4,02€	<b>4,01€</b>

Les tarifs repas applicables aux enfants domiciliés **HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET HORS CARTE SCOLAIRE** sont majorés de 15%.

**4 / TARIF DU REPAS ADULTE** : maintien à 150% du tarif enfant appliqué sur le site.

**5 / TARIF SEQUENCE ACCUEIL EN PERI-SCOLAIRE CLASSIQUE**, 5 jours par semaine avec maintien des tarifs d'objectif à 0,040% pour 1 enfant ; 0,035% pour 2 enfants et 0,030% pour 3 enfants :

Les tarifs des séquences d'accueil s'appliquent à toutes les séquences du matin, de la pause méridienne (avec ou sans repas) et du soir, et tous les jours pendant la semaine scolaire (dont le mercredi).

L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne exclusivement sur 2 sites, dans les écoles des Perchées à Poligny et à Saint Lothain.

Les tarifs des séquences sont calculés selon la formule : Taux effort x revenus mensuels nets avant abattements du foyer x nombre heures accueil.

Les plancher et plafond de revenus fixés par la CAF étant révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, les tarifs du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année intégreront cette variable (ceux du 1<sup>er</sup> trimestre étant de 660.44€ et 4864.89€).

Chaque séquence est facturée, selon les périodes de la journée et les heures d'école, sous forme d'un forfait d'une heure. Les tarifs sont majorés de 15% pour les enfants domiciliés **HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET HORS CARTE SCOLAIRE**.

-----  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 mai 2016**  
**CO 049 DE (SUITE)**

Page 3/3

**Objet : Révision tarifs ALSH périscolaire année 2017.**

		Taux 2015/2016	Proposition taux 2016-2017
<b>Aumont Le Fied</b>	1 enfant	0,040%	<b>0,040%</b>
	2 enfants	0,035%	<b>0,035%</b>
	3 enfants et +	0,030%	<b>0,030%</b>
<b>Colonne</b>	1 enfant	0,044%	<b>0,043%</b>
	2 enfants	0,042%	<b>0,039%</b>
	3 enfants et +	0,039%	<b>0,036%</b>
<b>Grozon</b>	1 enfant	0,028%	<b>0,031%</b>
	2 enfants	0,026%	<b>0,029%</b>
	3 enfants et +	0,025%	<b>0,026%</b>
<b>St Lothain</b>	1 enfant	0,037%	<b>0,038%</b>
	2 enfants	0,032%	<b>0,033%</b>
	3 enfants	0,027%	<b>0,028%</b>
<b>Poligny Brel</b>	1 enfant	0,017%	<b>0,023%</b>
	2 enfants	0,017%	<b>0,021%</b>
	3 enfants et +	0,016%	<b>0,019%</b>
<b>Poligny Perchées</b>	1 enfant	0,034%	<b>0,036%</b>
	2 enfants	0,029%	<b>0,031%</b>
	3 enfants et +	0,024%	<b>0,026%</b>

**6 / Tarification TEMPS D'ACTIVITE PERI-SCOLAIRE (TAP) sur les 7 sites :**

Les séquences d'accueil TAP durent 45 mn x 4jours, soit 3h par semaine / 105 heures sur l'année.

Pour une période entre 2 vacances scolaires, il y a environ 7 séances x 4 jours = 28 séances si l'enfant est présent tous les jours et 140 séances sur l'année (4 séances X 35 semaines de fonctionnement).

Tarif forfaitaire pour 1 jour d'activité TAP par semaine : maintien à 7€ la période de 7 semaines

Tarif forfaitaire pour 2 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 14€ la période de 7 semaines

Tarif forfaitaire pour 3 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 21€ la période de 7 semaines

Tarif forfaitaire pour 4 jours d'activité TAP par semaine : maintien à 28€ la période de 7 semaines

Les familles qui peuvent justifier de revenus mensuels nets avant abattements inférieurs à 2 600€ bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs ci-dessus.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Président,

Jean-François GAILLARD

